

A_2022_18

ARRETE PERMANENT N°2022-00381-P D15 du PR 25+0275 au PR 26+0370
Limitation de vitesse

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Aussac-Vadalle
En agglomération

Limitation de vitesse

Route départementale D15 du PR 25+0275 au PR 26+0370

ARRETE PERMANENT N°2022-00381-P

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 à 3, R.411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription

Considérant que les aménagements urbains de sécurité sont terminés sur la route départementale D15 du PR 25+0275 au PR 26+0370 à Vadalle, il y a lieu de réglementer la vitesse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h, sur la route départementale D15 du PR 25+0275 au PR 26+0370 à Vadalle.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil Départemental,
Le Chef de l'Agence Départemental de l'Aménagement d'Aigre,
Le Maire de Aussac-Vadalle,
Le Commandement du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Gérard LIOT

